

OBJET : (758) REGULARISATION DU STATUT DE LA VIGNE DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. BOISCO, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER
et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

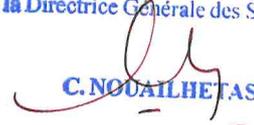
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230928 - DL2023 - 77

Publiée le 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (758) REGULARISATION DU STATUT DE LA VIGNE DE SANNOIS

N° 2023/77 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Règlement Européen N°2018/273 du 11 décembre 2017,

Considérant que le patrimoine communal est constitué d'une vigne située sur un terrain dont la superficie est de 2 358 m² et que la Ville mène des actions de communication pour valoriser ce patrimoine historique,

Considérant que la réglementation européenne oblige tout exploitant d'une vigne à choisir un statut : soit « vigne familiale » soit « vigne commerciale ».

Considérant qu'il est administrativement nécessaire de changer le statut de la vigne en « vigne commerciale », seul statut compatible vu la superficie de l'exploitation et les actions de communication

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la régularisation de ce nouveau statut de la vigne de Sannois, à savoir « vigne commerciale » depuis le 01 Aout 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser ce nouveau statut,

Article 3 : de préciser ce changement de statut imposera le paiement d'un impôt : le droit d'accise dont le montant est calculé par application d'un tarif fixé par le code des impositions sur les biens et services au nombre d'hectolitre de vin clair produit,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville